



## Ville de Draguignan

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le 20/03/2023

ID : 083-218300507-20230317-23\_083-AR



### DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-083

OBJET : AOO n° 18.050 – Rénovation du Musée des Beaux-Arts de Draguignan - Lot n°8 « Plafonds suspendus » (Articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016). - Avenant n°3

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller régional Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 et notamment ses articles 66 à 68 lors en vigueur ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par délibération municipale n° 2018-104 en date du 17 juillet 2018, il a été décidé de confier à la Société ALCA sise 951 chemin Alphonse Lavallée 83077 Toulon le marché 18-050 relatif au lot n°8 : Plafonds suspendus ;

Considérant que par délibération municipale n° 2019-224 en date du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 concernant la prolongation du délai d'exécution ;

Considérant que par délibération municipale n° 2023-006 en date du 9 janvier 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 intégrant des prestations supplémentaires ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'actualiser les prix du présent marché conformément à l'article 3.2 du cahier des clauses administratives particulières qui stipule que les prix du marché sont actualisables si un délai de trois mois est intervenu entre la date d'établissement des prix et la date de début d'exécution des travaux ;

Considérant qu'il convient de procéder à la passation d'un avenant intégrant l'actualisation des prix selon l'indice BT01 ;

Considérant que la commission d'appel d'offres dans sa séance du 15 mars 2023 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant

**DÉCIDE****Article 1<sup>er</sup> :**

Un avenant n°3 au marché 18.050 – lot n°8 : Plafonds suspendus est signé entre la commune de Draguignan et la Société ALCA sise 951 chemin Alphonse Lavallée - 83077 TOULON, aux conditions financières stipulées ci-dessous.

**Article 2 : Montant du marché**

Le montant de l'avenant n° 3 intégrant l'actualisation des prix est repris dans le tableau ci-dessous :

| Montant Du marché de base €HT | Montant de l'avenant N°1 € HT                | Montant de l'avenant n°2 € HT | Montant de l'avenant n°3 € HT | Nouveau montant du marché € HT | % de variation |
|-------------------------------|--|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|----------------|
| 138 445,01                    | Sans objet prolongation du délai d'exécution | 3 821,37                      | 9 691,15                      | 151 957,53                     | 9,76           |

Le montant du marché initial passe de 138 445,01 € HT à 151 957,53 soit un pourcentage de variation de 9,76 %.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article dernier :**

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".*

Draguignan, Le

**17 MARS 2023****Richard STRAMBIO**

MAIRE DE DRAGUIGNAN  
Président de DPVa  
Conseiller régional